



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Port.

p.o.411.619.0

**Notification**  
**aux Gouvernements des États parties**  
**aux Conventions de Genève du 12 août 1949**  
**pour la protection des victimes de la guerre**

---

PROTOCOLES ADDITIONNELS

Ratification par le Portugal

Le 27 mai 1992, la République portugaise a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification des Protocoles additionnels I et II.

Conformément à leurs dispositions finales, les Protocoles entreront en vigueur pour la République portugaise six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 27 novembre 1992.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Protocoles.

Berne, le 7 juillet 1992

